



COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

1	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES	2
2	SYNTHESE GLOBALE TOUS BUDGETS CONFONDUS	3
3	BUDGET PRINCIPAL	4
3.1	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
3.2	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6
3.3	STRUCTURE DE LA DETTE	6
3.4	INDICATEURS FINANCIERS	6
4	BUDGETS ANNEXES	9

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget primitif pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice. Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la communauté de communes,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget primitif, qui doit être équilibré, le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Précisions :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements), qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture :

- Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.
- Elles sont équilibrées.

1 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

La Communauté de Communes de la Dombes comprend 36 communes dans son périmètre, pour une population de 40 889 habitants (population totale 2021 légale au 1^{er} janvier 2024 – source INSEE).

Ses compétences sont les suivantes :

Compétences obligatoires

- ✓ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- ✓ Les actions de développement économique : la politique locale du commerce, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et la promotion du tourisme
- ✓ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ✓ La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés
- ✓ La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis 2018

Compétences optionnelles

- ✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement : Natura 2000, l'enlèvement des épaves automobiles, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'étang Prêle à Valeins
- ✓ La politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- ✓ L'action sociale d'intérêt communautaire : la petite enfance (crèche, relais d'assistances maternelles), la parentalité dont la ludothèque...
- ✓ La création et la gestion des maisons de France service

Compétences facultatives

- ✓ Le service public de l'Assainissement non collectif
- ✓ Les actions culturelles, sportives et d'enseignement : la Ronde des mots, le soutien à des manifestations culturelles, sportives contribuant à la promotion et à la mise en valeur du territoire
- ✓ Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques : base de loisirs de la Nizière, le centre aquatique et camping de Villars-les-Dombes, les sentiers de randonnées
- ✓ L'assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel
- ✓ L'accessibilité des personnes handicapées

2 SYNTHÈSE GLOBALE TOUS BUDGETS CONFONDUS

Le **budget principal** couvre l'ensemble des missions et services généraux de la Communauté de Communes.

Les **budgets annexes** concernent une activité particulière et peuvent être :

- ⇒ avec autonomie financière
 - Ces budgets couvrent des activités qui doivent s'équilibrer avec leurs propres ressources.
 - Ils sont principalement financés par des redevances versées par les usagers (service déchets, service assainissement non collectif)
 - La Communauté de Communes ne peut pas les subventionner directement avec son budget principal.
- ⇒ sans autonomie financière
 - Ces budgets concernent des services qui ne génèrent pas suffisamment de recettes pour être autonomes (service enfance-jeunesse, zones d'activités, ...).
 - La Communauté de Communes peut donc les financer via des transferts du budget principal. Dans ce cas, le budget annexe est un outil de suivi comptable, mais il dépend du budget principal pour son équilibre.

En 2024, les dépenses de la CCD se répartissent en :

- **1 budget principal**
- **14 budgets annexes**
 - 1) Déchets (Service Public de Gestion des Déchets SPGD)
 - 2) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
 - 3) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - 4) Autorisations du Droit des Sols (ADS)
 - 5) Commerces
 - 6) Immobilier d'Entreprises
 - 7) Service Commun enfance-jeunesse
 - 8) Service Commun Point d'Eau Incendie (PEI)
 - 9) Base la Nizière
 - 10) Parc d'Activité Chalaronne Centre (PACC)
 - 11) ZA Chalamont (La Bourdonnière)
 - 12) ZA Chalamont (Le Creuzat)
 - 13) ZA Poyarosse (St Paul de Varax)
 - 14) ZA Les Charpennes (Marlieux)

Les dépenses totales tous budgets confondus s'élèvent à :

- **26 772 066 € en fonctionnement**

Budget principal	18 429 585 €
Budgets annexes	8 342 481 €
Total dépenses de fonctionnement	26 772 066 €

- **7 852 769 € en investissement**

Budget principal	5 588 226 €
Budgets annexes	2 264 543 €
Total dépenses d'investissement	7 852 769 €

3 BUDGET PRINCIPAL

3.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communautaires.

3.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à **18 429 585 €**.

- Les charges à caractères général (chapitre 011) ont diminué de 12,3 % (-326 k€)

L'année 2024 a été marquée par un nombre moins important d'études réalisées par des prestataires externes. En effet, les études importantes liées au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau et au Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal ont été lancées et engagées comptablement sur l'année 2023.

- Les charges de personnel (chapitre 012) sont en augmentation de 7,1 % (242 k€)

Conformément au débat d'orientation budgétaire et au vote du budget primitif, l'année 2024 voit l'inscription budgétaire de plusieurs postes :

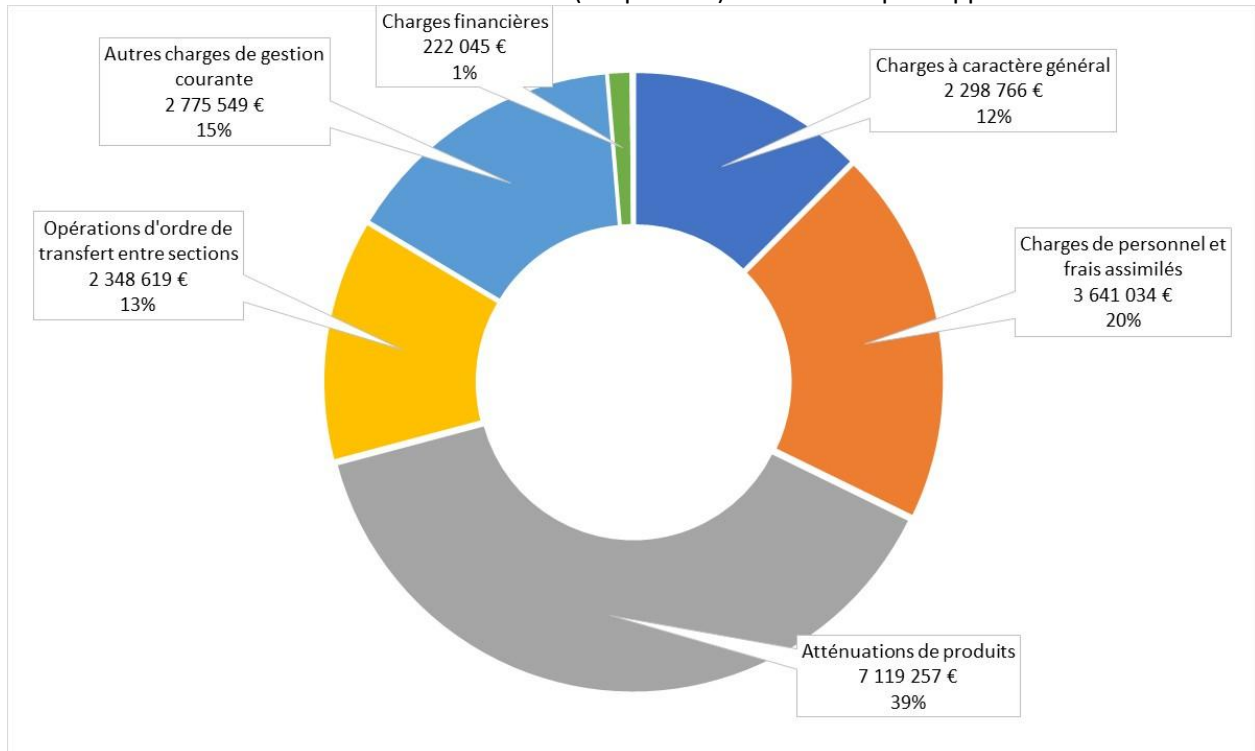
- 2 nouveaux postes France Service
- 1 nouveau poste Mobilité

Par ailleurs, l'augmentation entre 2023 et 2024 est également due à l'augmentation du taux de cotisation CNRACL/IRCANTEC, à la revalorisation du point d'indice et au Glissement Vieillesse Technicité.

- Les autres dépenses de fonctionnement ont diminué de 1,7% (-180 k€)

Les Paiements pour Services Environnementaux, mis en place en 2022, ont été poursuivis en 2024 avec 522k€ versés cette année (chapitre 65). En matière agricole, les PSE rémunèrent les exploitants pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices : préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité. Les PSE sont entièrement financés par l'Agence de l'Eau.

Les montants des subventions aux associations (chapitre 65) sont stables par rapport à ceux votés en 2023.



Budget Principal - Compte administratif 2024 : dépenses de fonctionnement

3.1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 20 423 422 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 680 k€ (3,7%) par rapport à celles constatées en 2023.

Le chapitre 73 relatif aux recettes fiscales est en augmentation de 430 k€ (3,7%). Toutefois, le produit supplémentaire attendu était de 741 k€. En 2024, les communautés de communes ont en effet perçu une fraction de TVA moins importante. Depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation et de la CVAE, l'Etat compense cette perte de recettes pour les collectivités via une fraction de la TVA. Toutefois, la croissance de cette fraction est indexée sur la dynamique économique et les recettes de TVA perçues au niveau national. Si les recettes de TVA augmentent moins que prévu ou si les besoins de compensation évoluent, la part reversée peut être ajustée à la baisse.

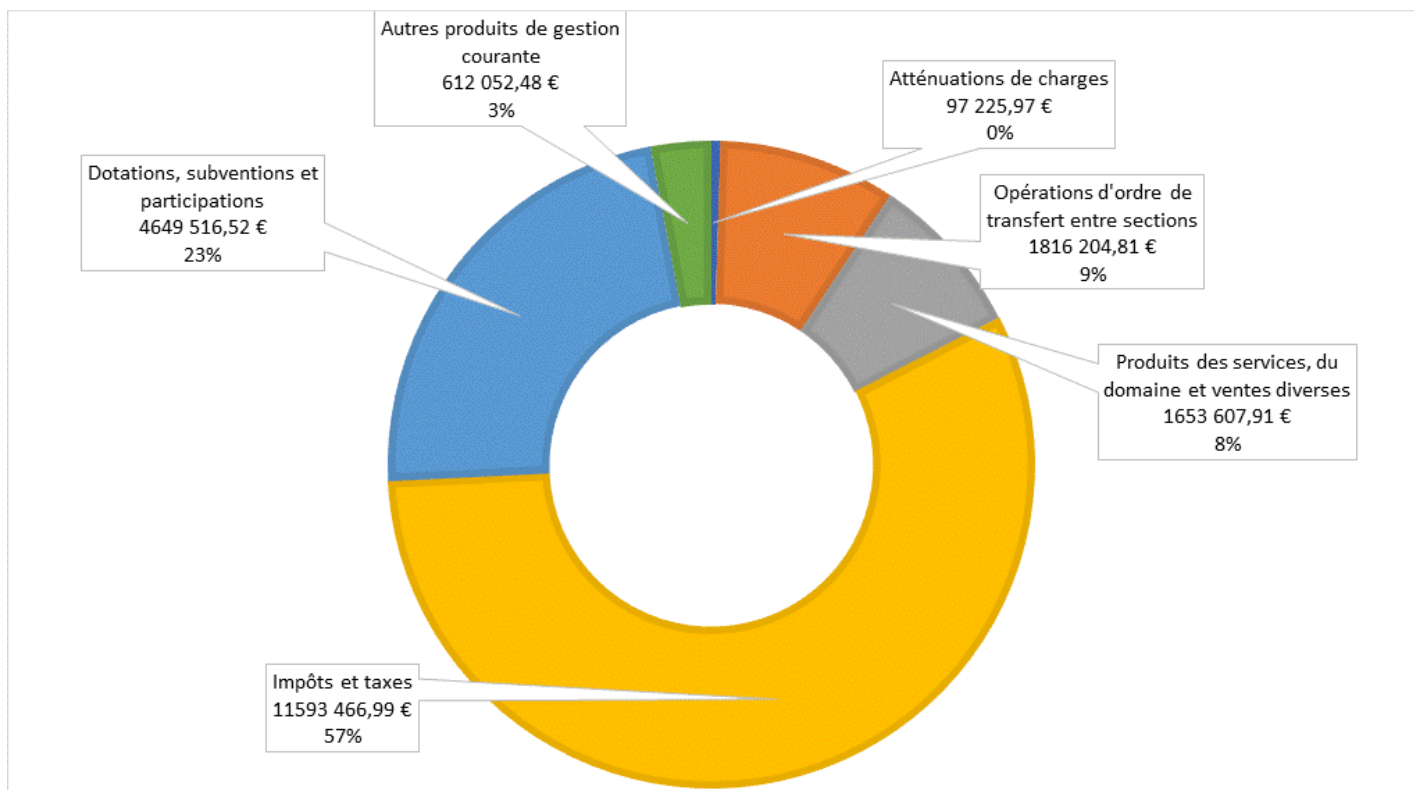
La CCD a perçu moins de subventions en 2024 (-230 k€). Cette baisse est à mettre en corrélation avec la baisse du nombre d'études réalisées.

A noter qu'en 2024, la CCD a perçu (chapitre 75) par la société GLB Aménagement du Parc d'Activités Economiques de la Dombes (PAED) :

- une recette de 360 k€ pour la participation financière aux travaux liés à la fibre et à l'eau,
- une recette de 109 k€ correspondant au 1^{er} acompte du traité de concession.

Les taux d'imposition pour l'année 2024, identiques à ceux de 2023, étaient les suivants :

Ressource fiscale	Taux 2023
Cotisation foncière des entreprises	23,62 %
Taxe foncière (bâti)	4,20 %
Taxe foncière (non bâti)	6,00 %
Taxe d'habitation	7,73 %



Budget Principal - Compte administratif 2024 : recettes de fonctionnement

3.2 La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la communauté de communes à moyen ou long terme. Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en création.

Les investissements pour 2024 s'élèvent à 7,91 millions d'euros (dépenses réalisées ou engagées) répartis selon les trois axes du projet de territoire :

- 0,28 M€ pour les investissements transversaux
- 0,53 M€ pour les attributions de compensation
- 2,77 M€ pour l'axe 1 « un territoire dans la transition écologique »
- 0,87 M€ pour l'axe 2 « une économie dynamique, intégrée et innovant »
- 3,46 M€ pour l'axe 3 « la CCD au service de ses habitants »

3.3 Structure de la dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette était de 11 M€ et comprenait 16 emprunts contractés pour le budget général.

Encours au 01/01/2024	Annuité	Intérêts	Capital Amorti	Encours au 31/12/2024
11 858 387,87	1 093 190,54 €	239 258,38 €	853 932,16 €	11 004 455,71 €

Tableau 1 : Encours de la dette au 31/12/2024

Les emprunts sont à 97,93 % à taux fixe et à 2,07% à taux variables.

Par ailleurs, la répartition des risques selon la charte Gissler, positionne, au 31 décembre 2024, 100% de l'encours de la dette de la CCD en risque faible (1A). Cette charte a pour objectif d'encadrer l'utilisation des produits financiers par les collectivités, de classer les emprunts selon leur niveau de risque et d'éviter la souscription d'emprunts à forte variabilité et trop complexes.

Le taux moyen se positionne à 2,03% fin 2024. Au regard du contexte actuel du coût des emprunts, le dernier emprunt contracté en 2022 pour un montant global de 5 M€ a permis de couvrir le besoin de financement des investissements jusqu'à 2025 à des conditions très favorables.

3.4 Indicateurs financiers

La CCD continue d'afficher une santé financière solide avec la préservation d'une forte capacité d'épargne et un endettement maîtrisé, tout en consentant d'importants efforts d'équipement et de versements de fonds de concours à ses communes membres.

En k€	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels	15 261 k€	16 840 k€	18 236 k€	18 554 k€
(-) Dépenses réelles fonctionnement hors intérêts et charges exceptionnelles	12 953 k€	14 783 k€	16 031 k€	15 870 k€
(-) Intérêts	187 k€	201 k€	249 k€	222 k€
EPARGNE BRUTE*	2 122 k€	1 856 k€	1 956 k€	2 462 k€
Taux d'épargne brute	13,9%	10,4%	10,7 %	12,9 %
(-) Capital de la dette	640 k€	707 k€	836 k€	854 k€
EPARGNE NETTE**	1 483 k€	1 149 k€	1 120 k€	1 608 k€
Dette long terme capital restant dû au 31/12	8 401 k€	12 690 k€	11 854 k€	11 000 k€
CAPACITE DE DESENDETTEMENT***	4,0 années	6,8 années	6,1 années	4,5 années

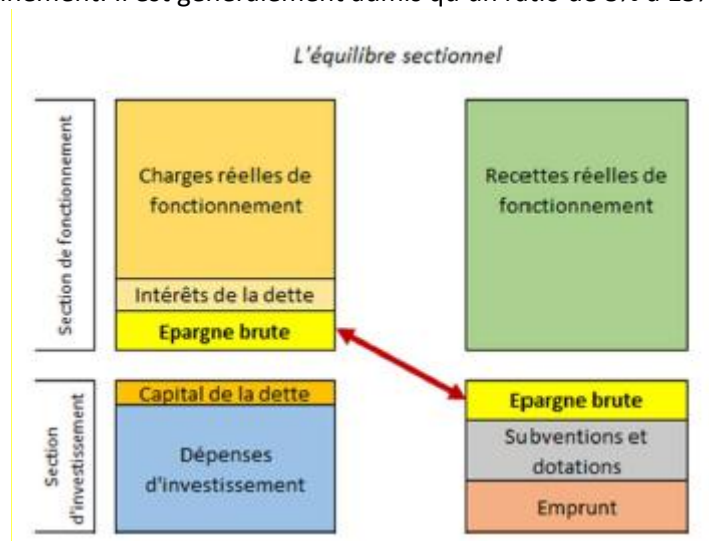
Tableau 2 : Evolution des indicateurs financiers de 2021 à 2024

* Epargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est un ratio clé utilisé pour avoir un aperçu de la santé financière d'une collectivité. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



** Epargne nette

L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible.



L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Une épargne positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute).

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

*** Capacité de désendettement

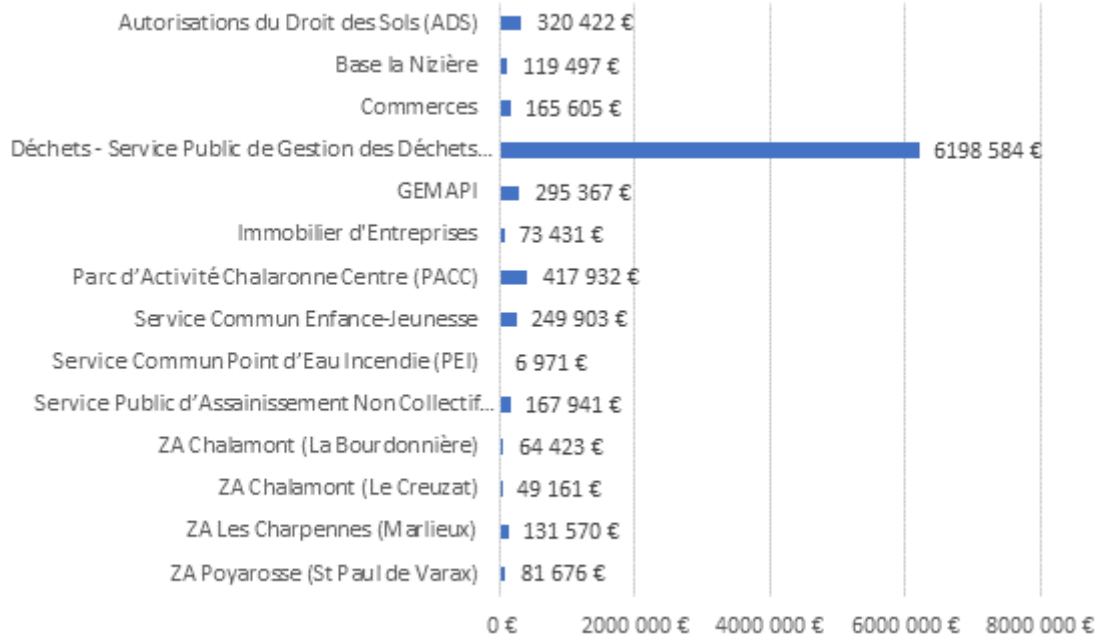
Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 8 à 10 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

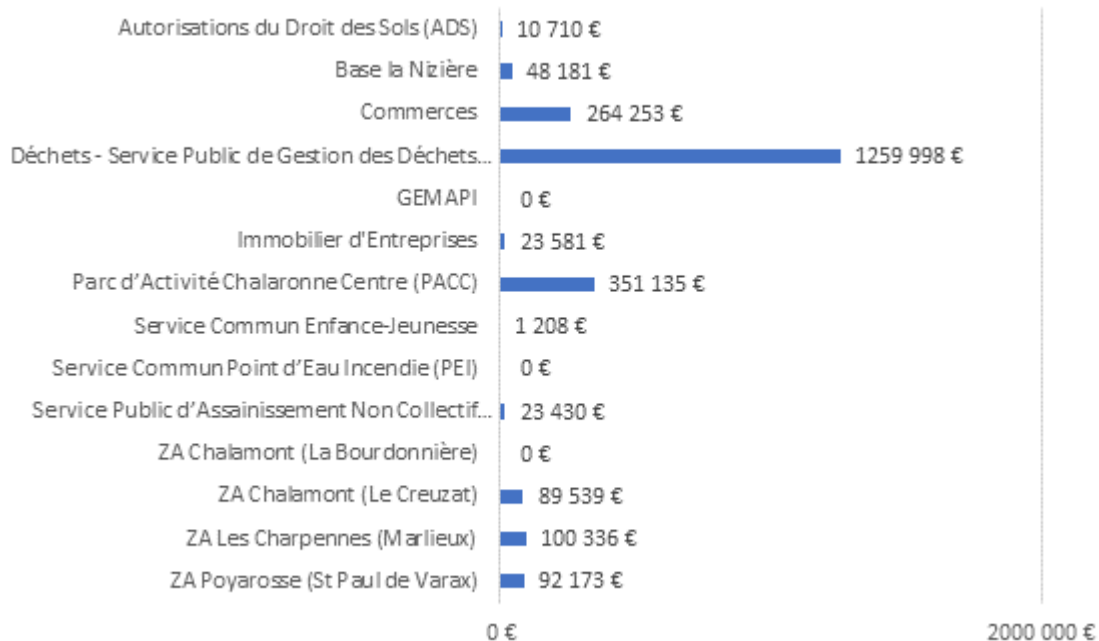


4 BUDGETS ANNEXES

Les dépenses totales pour les 14 budgets annexes s'élèvent à 8 342 481 € en fonctionnement et à 2 264 543 € en investissement.



Budgets Annexes - Compte administratif 2024 : dépenses de fonctionnement



Budgets Annexes - Compte administratif 2024 : dépenses d'investissement